

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0975

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D119 et D6161H

Communes de Carcassonne, Montréal, Caux-et-Sauzens et Arzens

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'avis permanent du Préfet en date du 27/02/2024 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation

VU la demande en date du 29/09/2025 émise par l'entreprise BNCO Connexion Optique

CONSIDÉRANT que des travaux de tirage de câble dans les chambres Télécom pour la fibre optique nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 14/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- **D119 du PR 0+0000 au PR 0+0342 (RGC)**
au PR 0+0 de la RD 119 : CF 31 manuel chef de chantier - Guide SETRA : travaux sur giratoire
au PR 0+0156 de la RD 119 : CF 19 manuel chef de chantier - Guide SETRA : voie latérale neutralisée, laissant 6 mètres de voie circulaire dans les deux sens cumulés. travaux de 09h à 16h.

- D6161H du PR 0+0228 au PR 0+0369 (CF 15 voie latérale neutralisée sur une route à trois voies) c'est une voie d'insertion arrivant sur la D119 entre le PR 0+0305 et le PR 0+0204 qui est RGC sur cette portion, la voie laissée libre à la circulation dans les deux sens cumulés est supérieure à 6 mètres.
- D119 au PR 0+0434 et au PR 0+0509 : CF 17 manuel chef de chantier - Guide SETRA : voie centrale neutralisée.
- D119 du 0+0617 au 14+0524 : CF 17 manuel chef de chantier - Guide SETRA : voie centrale neutralisée. La circulation sera alternée par K10. ou CF 13 : manuel chef de chantier - Guide SETRA : empiètement.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus sur les RD (non RGC : Route à Grande Circulation).

Ces dispositions sont applicables de 09h à 16h, du lundi au vendredi inclus pour la partie RGC de la RD 119 sauf les jours hors chantiers du 31/10/2025 à partir de 05h au 03/11/2025 à 05h et du 07/11/2025 à partir de 05h au 10/11/2025 à 05h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise BNCO Connexion Optique sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **21 OCT. 2025**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

21 OCT. 2025